

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-08-04

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le huit mars, à 19 h 50, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 2 mars 2021, s'est réuni
Présents : 14 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : 15 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre
ETTORI, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN,
Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHIER,
Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Patrick CHOLIEU

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ASP pour l'année 2021

Vu la demande formulée par écrit par l'association ASP : Action Solidaire de Proximité en date du 19 Janvier 2021 et reçue en Mairie le même jour afin d'obtenir de la part de la Mairie une subvention.

Considérant que la demande déposée au regard des missions qu'elle réalise en faveur des besoins de nos administrés est recevable.

Considérant que la Commune attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant que parce que cette association a été amenée durant l'année 2020, à intervenir en faveur de certains Olliérois : 10 familles aidées avec 160 colis alimentaires, il convient alors d'attribuer à l'ASP une subvention de 500 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1-l'attribution d'une subvention de 500 euros, à l'ASP, pour l'année 2021.

-l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2021 article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1-l'attribution d'une subvention de 500 euros, à l'ASP, pour l'année 2021.

-l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2021 article 6574.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 Mars 2021

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

